



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

universités

Question écrite n° 19599

Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les inquiétudes des responsables d'universités de moins de 15 000 étudiants, suite à l'annonce du projet de loi sur l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur et, plus particulièrement, sur l'avenir de celle de Perpignan. En effet, certains craignent la disparition de leur structure au profit d'universités plus grandes comme celle de Montpellier, par exemple, pour la région Languedoc-Roussillon. Ces responsables appréhendent que leur établissement ne soit réduit au statut de simple antenne universitaire et que des personnalités extérieures, membre d'un « établissement public de coopération universitaire » soient chargées de juger et de décider de ce qui est recommandable et adéquat à la situation de l'université de Perpignan. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelles assurances le Gouvernement compte donner aux petites universités, celles de moins de 15 000 étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Mach](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19599

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4404